

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

du lundi 09 novembre 2009

Par convocations individuelles adressées le 03 novembre 2009 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 09 novembre 2009.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009.
- 2) Communications du Maire.
- 3) Rapport de commissions.
- 4) Contrats d'assurance des Risques Statutaires.
- 5) Mise en place d'un compte épargne temps.
- 6) Décision modificative n° 1 du budget primitif.
- 7) Indemnité de gestion du Trésorier.
- 8) Recouvrement de frais.
- 9) Subvention Patrimoine Ancien.
- 10) Approbation d'une convention.
- 11) Palmarès du concours communal des maisons fleuries.
- 12) Recouvrement frais de chauffage.
- 13) Approbation d'une convention.
- 14) Avis sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la Zorn et du Landgraben.
- 15) Rapport d'activités de la Communauté de Communes 2008.
- 16) Divers.

L'an deux mil neuf, le neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Claude KERN, Maire.

Présents : M. Claude KERN, Maire.

M. Eric HOFFSTETTER, M. André GARNIER, Mme Charlotte SCHOTT, M. Jacques ECKERT et M. Jacky NOLETTA, Adjoint.

Mme Fabienne ANTHONY, M. Jean-Paul BURKARDT, Mme Huguette DIEMER, Mme Sylvie GRATHWOHL, Mme Véronique IFFER, M. Richard JUNG, M. Pierre KASTENDEUCH, M. Patrick KERN, M. Christian LALUET, Mme Francine REINHART, M. Christian SCHAEFFER, M. Patrick SIMON, M. Richard VOLTZENLOGEL, M. Damien WERLE, Mme Patrice ZENSS et M. Jacky ZUMSTEIN.

Absents excusés : M. Alain VOLTZENLOGEL pouvoir à M. Christian LALUET.

M. le Maire ouvre la séance en remerciant les membres d'avoir bien voulu accepter de tenir cette réunion à la salle des fêtes de l'Espace "La Forêt" et demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Vote d'une subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Mme Véronique IFFER est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 septembre 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009.

2) Communications du Maire

- ♦ 14/09 Conseil Municipal.
- ♦ 15/09 85 ans de Mme Elsa HECHT.
- ♦ 17/09 Etape du Tennis Tour 67.
Comité Directeur SMITOM.
- ♦ 18 au 20/09 Voyage en Hongrie –partenariat avec SZABADSZALLASZ (Eric HOFFSTETTER, André GARNIER et Richard JUNG).
- ♦ 18/09 Noces d'or des époux Marcel GRIEBEL.
- ♦ 20/09 Fête paroisse catholique.
- ♦ 21/09 Commission Environnement Communauté de Communes.
- ♦ 22/09 Visite de la Communauté de Communes par le Conseil Municipal.
- ♦ 25/09 Noces d'or des époux Prosper HAMMER.
- ♦ 29/09 Amicale des Maires à Brumath avec Préfet.
- ♦ 30/09 au 02/10 Convention ADCF à Chambéry.
- ♦ 30/09 Commission Aide à la personne Communauté de Communes (CCAS).
- ♦ 02/10 Inauguration Ciné Tir à Geudertheim (André GARNIER et Jacques ECKERT).
Réunion au Conseil Général à Haguenau – Urbanisme et personnes âgées (Jacques ECKERT).
- ♦ 03/10 Concert chorale allemande.
- ♦ 05/10 Conseil Communauté de Communes.
- ♦ 06/10 Commission PLU – SCOTERS.
- ♦ 07/10 Visite du canton par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général.
- ♦ 08/10 Commission Communication Communauté de Communes.
- ♦ 10/10 Inauguration exposition fruits.
- ♦ 11/10 80 ans de Mme Lilly SCHWALLER.
- ♦ 12/10 Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- ♦ 14/10 Réunion artisans-commerçants avec ACSE.
- ♦ 19/10 Commission communale des Impôts Directs.
Commission Appel d'Offres Communauté de Communes.
Commission Urbanisme et Environnement.
- ♦ 20 au 22/10 Assises Nationales des Déchets à La Baule.
- ♦ 21/10 Commission Développement Communauté de Communes.
- ♦ 26/10 Commission Intercommunale AMF Paris.
- ♦ 27/10 SAGEECE ZORN à Herrlisheim.
Commission des Finances Communauté de Communes.
- ♦ 02/11 Commission Appel d'Offres Communauté de Communes.
Conseil Communauté de Communes.
- ♦ 03/11 Commission des Finances.
- ♦ 04/11 Comité de pilotage Basse Zorn'live
- ♦ 05/11 Réunion "Réforme Territoriale" avec la C.C.I.
Commission Communication.
- ♦ 06/11 85 ans de Mme Célestine KLEIN.
Conseil école maternelle (Charlotte SCHOTT).
Vernissage expo messti.
Conseil école élémentaire (Charlotte SCHOTT).
Assemblée Générale Tennis Club (André GARNIER et Jacques ECKERT).
- ♦ 07/11 Commission Sécurité Messti.
- ♦ 08/11 Messti.
Culte œcuménique.
90 ans de Mme Emma LOUIS (+ Patrice ZENSS).
- ♦ 09/11 80 ans de Mme Berthe IFFER.

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les immeubles suivants :

- | | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| - Section 7 n° 24 | 10, rue Neuve |
| - Section 2 n° 182/15 | Lot 14 – Lotissement La Tuilerie |
| - Section 2 n° 172/15, 192/45, 193/46 | Lot 5 – Lotissement La Tuilerie |
| - Section 2 n° 9 et 10 | 13, rue de l'Argile |
| - Section 5 n° 54/39 | Rue de la Forêt |
| - Section 2 n° 175/15, 191/45 | Lot 4 – Lotissement La Tuilerie |
| - Section 10 n° 14 | Appartement 41a, rue Principale |

3) Rapport de commissions

- Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 12 octobre 2009.
- Commission Communale des Impôts le 19 octobre 2009.
- Commission Urbanisme et Environnement le 19 octobre 2009.
- Commission des Finances le 03 novembre 2009.
- Communication le 05 novembre 2009.
- Travaux, Voirie et Sécurité le 07 novembre 2009.

4) Contrats d'assurance des risques statutaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- ◆ Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- ◆ Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- ◆ Considérant la délibération en date du 30 mars 2009 ayant donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la commune ;
- ◆ Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013, celui-ci a retenu l'assureur Groupama Alsace et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 2,80 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins 200 h/trimestre)

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2010
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013,

Autorise M. le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 auprès de Groupama Alsace selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

➤ Taux : 2,80 % ➤ Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

ET

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins 200 h/trimestre)

➤ Taux : 1,00 % ➤ Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de quatre ans.

Précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- ◆ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- ◆ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

5) Mise en place du compte épargne temps

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le protocole d'accord relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail mis en œuvre dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2002 par délibération en date du 17 décembre 2001,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ◆ **d'instaurer** le Compte Epargne Temps pour les personnels de la commune de Gries à compter du 1^{er} janvier 2010.
- ◆ **de compléter** la délibération en date du 17 décembre 2001 mettant en œuvre l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la collectivité dont le Compte Epargne Temps constitue désormais une des modalités du dispositif d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail.
- ◆ **de fixer** les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit :

1. Agents bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

2. Constitution

Le Compte Epargne Temps peut être abondé dans la limite de 22 jours/an par le report de :

- jours de réduction du temps de travail
- jours de congés annuels (dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à vingt).

3. Utilisation

Le Compte Epargne Temps ne peut être exercé qu'à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé vingt jours sur son compte et ne peut être utilisé que pour rémunérer des congés d'une durée minimale de 5 jours ouvrés.

Le délai de préavis que doivent respecter les agents pour bénéficier de tout ou partie du temps épargné est de 15 jours.

Les droits à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de vingt jours ouvrés. A cette issue, le Compte Epargne Temps doit être soldé et l'agent en bénéficie de plein droit.

SITUATIONS PARTICULIERES :

- Congé de maternité, d'adoption ou de paternité et congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie : l'agent se situant à l'issue de l'un de ces congés bénéficie, à sa demande, de plein droit des droits à congés accumulés sur son Compte Epargne Temps.
- Congés de présence parentale, congés de longue maladie ou de longue durée, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie : lorsque l'agent a bénéficié de ces congés, le délai maximal d'utilisation des droits (fixé à cinq ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de vingt jours ouvrés) est prorogé d'une durée égale à celle desdits congés.

4. Régime juridique

Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps sont assimilés à la position d'activité. Les droits à rémunération sont maintenus.

5. Radiation des cadres :

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement, le maire est autorisé à transférer les droits accumulés pour l'agent bénéficiaire du Compte Epargne Temps concerné, en appliquant aux droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps l'indice majoré de rémunération de l'agent en question. Le traitement brut en résultant sera mandaté à la collectivité bénéficiant de la mutation ou du détachement au fur et à mesure de la liquidation des congés relatifs au Compte Epargne Temps.

Les modalités financières feront l'objet d'une convention entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le projet Compte Epargne Temps tel que présenté par M. Eric HOFFSTETTER, Adjoint.

6) Décision modificative n° 1 du budget primitif

M. Eric HOFFSTETTER, Adjoint des Finances, soumet à l'assemblée différentes propositions modificatives du budget primitif 2009 et donne les explications nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

- vote la décision modificative n° 1 du budget primitif 2009 comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Articles-Opérations	Libellés	Montant
040	192	Moins-value cession d'immobilisation	4 417,42
204	2041	Subvention équipement aux organismes	-2 494,00
204	20415	Groupement de collectivités	2 494,00
21	21571	Achat tracteur	17 438,00
23	2313-030	Barrières Espace "La Forêt"	1 000,00
		TOTAL	22 855,42

Recettes

Chapitre	Articles	Libellés	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	3 000,00
040	21571	Valeur comptable ancien tracteur	19 855,42
		TOTAL	22 855,42

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Articles	Libellés	Montant
023		Virement à la section d'investissement	3 000,00
011	61523	Voies et réseaux	4 000,00
011	61524	Bois et forêts	21 000,00
67	6714	Bourses et prix	120,00
042	675	Valeur comptable des immobilisations cédées	19 855,42
		TOTAL	47 975,42

Recettes

Chapitre	Articles	Libellés	Montant
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	3 000,00
70	7022	Coupes de bois	-16 000,00
74	74121	Dotation solidarité rurale	27 900,00
74	74122	Dotation solidarité rurale	-23 000,00
74	74127	Dotation de péréquation	6 300,00
74	7478	Autres organismes	6 600,00
74	748311	Complément perte à la TP	9 000,00
74	7488	Autres attribution et participation	1 240,00
77	775	Produit de cession d'immobilisation	15 438,00
042	776	Différences sur réalisation	4 417,42
77	7788	Produits exceptionnels divers	13 080,00
		TOTAL	47 975,42

7) Indemnité de gestion du trésorier

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité,

- ♦ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ♦ d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum,
- ♦ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à
 - M. TOUSSAINT à compter du 05 juin 2009 au 22 octobre 2009,
 - Mme FAIDHERBE Sandra à compter du 23 octobre 2009.

8) Recouvrement de frais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recouvrer un montant de :

- ↳ 41,72 € auprès de M. ROECKEL Grégory à Gries, 40 rue des Vergers, pour la dépose et repose d'un poteau.
- ↳ 1 756,92 € auprès de M. et Mme Ramiro DA CRUZ, Le Manet à Brumath, pour le remplacement de mobilier urbain endommagé par leur fils Nathanaël.

9) Subvention Patrimoine Ancien

M. le Maire soumet à l'assemblée la demande présentée par

- M. HOFF Richard pour la réhabilitation de la maison 33 rue de Bischwiller,
- M. HERDY Eric pour la réhabilitation de la maison 6 rue de Weitbruch,

Après en avoir délibéré

et vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Environnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au dossier de

- ♦ M. HOFF Richard pour un montant de 1 151,04 €uro,
- ♦ M. HERDY Eric pour un montant de 1 156,93 €uro.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009.

10) Approbation d'une convention

M. le Maire soumet à l'assemblée la convention à passer avec ESR pour l'extension du réseau public d'électricité suite à la construction de M. KOCHER Martin à Marienthal sis 12 rue de la Tuilerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve cette convention
- autorise le Maire à la signer
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2010.

11) Palmarès du concours communal des maisons fleuries

M. le Maire donne lecture des résultats du concours communal des maisons fleuries :

- 1^{ère} Catégorie – Maison avec jardin visible de la rue
46 lauréats (38 en 2008)
- 2^{ème} Catégorie – Maison seule
6 lauréats (5 en 2008)
- 3^{ème} Catégorie – Restaurants, commerces
3 lauréats (2 en 2008)

Une présélection a été faite par la commission communale, puis un jury extérieur a sélectionné les plus belles réalisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la sélection des 55 lauréats et l'attribution d'une prime d'un montant total de 2 158 € sous forme de bons d'achat valables jusqu'au 31 octobre 2010 chez les fleuristes des alentours. La cérémonie de remise des prix aura lieu à la salle des fêtes de l'Espace "La Forêt".

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2010.

12) Recouvrement frais de chauffage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- ♦ fixe la participation des frais de chauffage pour la période de chauffe 2008/2009 comme suit :

↳ La Poste	1 586,85 €
↳ Mme EINSETLER Valérie	2 087,82 €
↳ Mlle ANCKENMANN Valérie	1 562,68 €
↳ acomptes chauffage pour la nouvelle période de chauffe 2009/2010	
- La Poste	500 € x 3
- Mme EINSETLER Valérie	500 € x 3
- Mlle ANCKENMANN Valérie	500 € x 3

13) Approbation d'une convention

Le contrat concernant la vérification des installations électriques pour les établissements recevant du public étant échu, une nouvelle consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises pour les bâtiments suivants :

- ✓ Atelier
- ✓ Bibliothèque, Ecole Maternelle, Salle de musique
- ✓ Eglise Protestante
- ✓ Eglise Catholique
- ✓ Fontaine
- ✓ Ecole Primaire
- ✓ Ecole Primaire rue du Presbytère
- ✓ Mairie
- ✓ Espace "La Forêt"
- ✓ Vestiaire football
- ✓ Tennis

M. le Maire propose de retenir le Bureau VERITAS moins-disante, pour un montant total de 960,00 €uro H.T./an pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ♦ approuve la convention à passer avec l'entreprise,
- ♦ autorise le Maire à la signer.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2010.

14) Avis sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Zorn et du Landgraben

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 et suivants, L. 562-6 et R 562-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 1999, modifié le 27 octobre 2004, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque d'inondation du bassin de la Zorn et du Landgraben,

VU le dossier de projet de PPRi de la Zorn et du Landgraben transmis à la commune par courrier du 11 septembre 2009,

Appelé à formuler un avis sur le projet de PPRi de la Zorn et du Landgraben,

Après examen en Commission Urbanisme et Environnement en date du 19 octobre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Zorn et du Landgraben.

15) Rapport d'activités de la Communauté de Communes 2008

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Basse Zorn nous a transmis son rapport d'activités de l'année 2008.

Une copie complète de ce rapport a été envoyée à chaque conseiller.

Après les explications de M. André GARNIER, Adjoint, et des Conseillers communautaires et discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport d'activités de l'exercice 2008.

16) Attribution d'une subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'attribuer une subvention de 240 €uro au Tennis Club de Gries pour le vin d'honneur servi à l'occasion du 25^{ème} anniversaire et du Tennis-Tour 67.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009.

17) Divers

- M. Eric HOFFSTETTER, Adjoint des Finances, explique le nouveau mode de fonctionnement des subventions attribuées par le Conseil Général pour les voyages scolaires.
- Information de NUMERICABLE pour la mise en place de la TNT.
- Formation des élus municipaux assurée par l'ENGEES proposée par l'Association des Maires du Bas-Rhin –inscription toujours possible auprès de Mme Christiane GEISSLER.
- Proposition de dénommer la salle de sports –salle Adrien ZELLER- Accord de la majorité des conseillers. Voir pour obtenir autorisation de la famille.
- Planning du déroulement de la visite de l'usine d'incinération à Schweighouse-sur-Moder, de la plateforme de compostage à Bischwiller et du Centre d'enfouissement de déchets ultimes à Weitbruch du samedi 14 novembre – Guide du tri à distribuer avec l'info.
- Visite de bâtiments périscolaires le samedi 21 novembre organisée par M. Jacky NOLETTA.
- Distribution et discussion au sujet de la lettre du Ministère de l'intérieur adressée à tous les conseillers municipaux concernant les projets de loi relatifs à la réforme des collectivités territoriales.

La séance est levée à 22 h 05.